

## Révision de l'Avantage Familial : loin du compte

L'arrêté du 20 avril 2010 modifiant le montant de l'avantage familial versé aux résidents est paru au Journal Officiel du 4 mai.

Âge de l'enfant	moins de 10 ans	de 10 à 15 ans	plus de 15 ans
Avantage familial (arrêté de février 2008)	189 €	219 €	262 €
Avantage familial (arrêté d'avril 2010)	211 €	219 €	262 €

Jusqu'à maintenant le montant de l'avantage familial était basé sur les tarifs de scolarité de l'année 2007-2008. L'augmentation des frais de scolarité entre 2007-2008 et 2009-2010 est d'environ 19 % sans Droit de Première Inscription et de 43 à 55 % avec DPI.

Cette révision était donc attendue et réclamée par le SNES depuis deux ans.

Et que dit l'arrêté du 20 avril pour le Maroc ? Qu'il n'y a pas lieu de modifier le montant de l'avantage familial, sauf pour les enfants de moins de 10 ans.

On est évidemment loin du compte.

Les textes prévoient que l'avantage familial ne soit pas inférieur au montant des frais de scolarité, augmenté de 60 € par enfant.

Si l'on observe les simulations du document joint, cela n'est pas respecté pour tous les personnels soumis au droit de première inscription. Dans certains cas (familles d'un enfant notamment) la règle n'est pas non plus respecté même sans le DPI.

Ce qui est annoncé pour l'année prochaine est encore pire : instauration d'un Droit Annuel de Scolarité d'environ 6 000 DH (et oui, tous les ans) pour les enfants inscrits en 2010 et augmentation (15 000, 17 000, 18 000 DH ?) du DPI pour les nouveaux inscrits.

Les détachés à l'AEFE sont exclus de la Prise en Charge pour leurs enfants lycéens et, depuis cette année, ils sont exclus par l'AEFE des bourses scolaires.

L'aide de l'employeur aux contrats locaux (40, 50 ou 60 points d'indice s'ils ne touchent pas l'allocation CNSS de 200 DH par enfant) n'a pas été réévaluée depuis de nombreuses années et ne représente plus qu'un pourcentage minime des frais de scolarité.

Cette situation n'est pas acceptable. L'agence prendre d'urgence des mesures (exonérations ou ... ) pour que ses personnels ne soient pas victimes de l'augmentation des tarifs, du DPI et de l'instauration du DAI.

**En attendant, le SNES demande à tous les personnels de ne pas payer les frais de scolarité, ni les DPI et de se préparer à d'autres formes d'action si nécessaire.**